



PRÉFET DE L'ORNE

Sous-Préfecture d'Argentan

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION  
DE MISE EN DEMEURE**

-----  
**Société VISSERIAS ASSAINISSEMENT  
Commune de Fontenai-sur-Orne**

-----  
**NOR : 1200-16-0232**

**Le Préfet de l'Orne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le décret n°2013-374 du 2 mai 2013 portant transposition des dispositions générales et du chapitre II de la directive IED ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment le livre 1<sup>er</sup> et le livre V ;

**Vu** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 août 2000 et le récépissé de changement d'exploitant du 19 décembre 2006 autorisant la société VISSERIAS ASSAINISSEMENT à exploiter un centre de transit de déchets situé à Fontenai-sur-Orne ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 2 octobre 2008 et du 9 mai 2011, complétant les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 juin 2014, relatif à la constitution de garanties financières ;

**Vu** le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées en date du 3 juin 2016 ;

**Considérant** que l'Inspecteur des installations classées a constaté, lors d'une visite d'inspection réalisée le 10 mai 2016, la bonne prise en compte des dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

Sur proposition du Sous-Préfet d'Argentan,

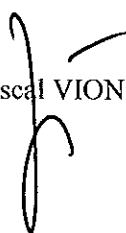
**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 mai 2014 est abrogé.

**ARTICLE 2** : La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le sous-préfet d'Argentan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, l'inspecteur des installations classées, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Orne, le maire de la commune de Fontenai-sur-Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Visserias Assainissement.

Fait à Argentan, le 20 juin 2016  
Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet d'Argentan,

  
Pascal VION